

## **SNUipp-FSU du Haut-Rhin**

19 boulevard Wallach 68100 MULHOUSE

Tel: 03 89 54 92 58 / 06 86 31 37 42 E-Mail: [snu68@snuipp.fr](mailto:snu68@snuipp.fr)

notre site internet : <http://68.snuipp.fr> notre page facebook : <http://www.facebook.com/snuippfsu.hautrhin>

Le SNUipp-FSU est membre de la FSU (Fédération syndicale Unitaire), première fédération syndicale de l'Éducation Nationale.

**TOUS ENSEMBLE, PLUS FORTS**, pour défendre l'école publique et nos droits.

N'hésitez-plus, syndiquez-vous au SNUipp du Haut-Rhin !

Le bulletin d'adhésion en cliquant sur le lien : <http://68.snuipp.fr/spip.php?article258>

Se syndiquer en ligne : <https://adherer.snuipp.fr/68>

### **Mail aux écoles du Vendredi 11 juin 2021**

Sur notre site : <https://68.snuipp.fr/spip.php?article9282>

#### **Sommaire**

- 1) **Marchons pour nos libertés contre les idées d'extrême-droite : samedi 12 juin**
- 2) **Pour le pouvoir d'achat, l'emploi, les missions publiques : mobilisons nous le 15 juin**
- 3) **Protocole « Canicule »**
- 4) **Refus de temps partiel : le SNUipp à vos côtés**
- 5) **Mouvement : les résultats sont arrivés**
- 6) **Mouvement : faire un recours**
- 7) **Les actualités sur notre site**
- 8) **Adhérer au SNUipp-FSU : une vraie bonne idée**

#### **1) Marchons pour nos libertés contre les idées d'extrême-droite : samedi 12 juin**

Le constat d'un climat social et politique inquiétant a poussé un arc très large d'organisations progressistes à s'unir pour "construire une réponse forte et unitaire qui dessine l'alliance des libertés, du travail et d'un avenir durable." "Face à ce climat de haine, raciste et attentatoire aux libertés individuelles et collectives", ces organisations ont donc décidé "collectivement d'organiser le samedi 12 juin une première grande journée nationale de manifestation et de mobilisations."

Le 12 juin marcher contre l'extrême-droite  
à MULHOUSE 10h devant le tribunal [place de la liberté](#)

L'article, l'appel, les signataires : <https://68.snuipp.fr/spip.php?article9262>

#### **2) Pour le pouvoir d'achat, l'emploi, les missions publiques : mobilisons nous le 15 juin**

Alors que la Fonction publique démontre chaque jour son caractère indispensable, le gouvernement poursuit sur la voie de son affaiblissement et ne procède à aucune inflexion budgétaire du niveau nécessaire pour répondre pleinement aux besoins de la population. La satisfaction de ces besoins appelle des services publics forts, des agents publics en nombre et bien rémunérés!

**Pour le pouvoir d'achat, l'emploi, les missions publiques**  
Les organisations syndicales FSU, CGT, FA organisent un rassemblement  
**Mardi 15 juin 2021 10h Place de la Bourse MULHOUSE**

L'appel intersyndical :

[https://68.snuipp.fr/IMG/pdf/st\\_gl\\_04\\_06\\_21\\_tract\\_inter\\_cgt\\_fa\\_fsu\\_solidaires.pdf](https://68.snuipp.fr/IMG/pdf/st_gl_04_06_21_tract_inter_cgt_fa_fsu_solidaires.pdf)

### 3) Protocole « Canicule »

Des directeurs nous ont alertés : des écoles ont été destinataires d'un mail concernant un protocole « canicule » émanant des services de la DSDEN et relayé par certains IEN.

Ce mail comporte un courrier du DASEN et 4 pièces jointes. **Il ne s'agit que d'un partage d'informations en direction des directeurs** : les préconisations de mises en œuvre de moyens pour lutter contre une éventuelle canicule sont, pour l'instant, uniquement destinées aux mairies.

**Le SNUipp-FSU 68 est intervenu en CHSCT pour exiger que ce type de mail de partage d'informations soit clairement identifié comme tel. Cela afin d'éviter une surcharge de travail aux directrices et aux directeurs.**

### 4) Refus de temps partiel : le SNUipp-FSU à vos côtés

De nombreux collègues nous l'ont signalé : un refus de mande de temps partiel sur autorisation leur a été notifié par les services de la DSDEN. Ces refus concernent aussi des collègues aux situations personnelles ou médicales particulières.

Le SNUipp-FSU exige le droit à travailler à temps partiel pour tous et toutes sans condition.

**Vos élus vous invitent à porter recours gracieux de cette décision de refus et seront à vos côtés dans cette démarche. Contactez-nous : [snu68@snuipp.fr](mailto:snu68@snuipp.fr) / 03 89 54 92 58**

Nous vous conseillons, dans le même temps, de saisir la Commission Administrative Paritaire Départementale (CAPD compétente en matière d'examen des refus d'exercice à temps partiel) afin que les élus du SNUipp-FSU puissent y défendre vos droits individuels et porter des revendications collective de droit à l'exercice à temps partiel.

#### Comment porter recours ?

Envoyez un courrier au DASEN par voie hiérarchique c'est-à-dire sous couvert de votre IEN.

Ce dernier doit mentionner la demande de recours gracieux et comporter toutes les informations susceptibles de modifier la décision initiale. N'oubliez pas d'y joindre tous documents attestant de la situation décrite dans votre courrier de recours. Et pensez à nous faire copie de votre dossier de recours complet.

#### Comment saisir la CAPD ?

Contactez vos élus du SNUipp-FSU 68. Nous tenons une lettre de saisine de la CAPD à votre disposition.

**Lire l'article « Refus de Temps Partiel sur autorisation : Utilisez votre droit de recours » :**

<https://68.snuipp.fr/spip.php?article6012>

### 5) Mouvement : les résultats sont arrivés

Les résultats du mouvement sont arrivés.

Afin de pouvoir mener leur travail de vérification de la transparence et du respect des règles du mouvement, les élus du SNUipp-FSU68 ont besoin des résultats individuels du mouvement faisant état du type de poste obtenu et du barème de chaque PE participant.

**Pour un mouvement respectueux des règles : renvoyez-nous le résultat de votre barème via le lien suivant : <https://consultation.snuipp.fr/resultats-mouvement/68>**

Les données que vous y saisirez permettront aux délégués du personnel du SNUipp-FSU d'assurer votre suivi et contribueront à restaurer une certaine transparence dans les opérations

### 6) Mouvement : faire un recours

**Faire un recours contre une décision d'affectation**

Il existe plusieurs types de recours quand on s'estime victime d'une décision défavorable.

Il y a d'une part, le recours dans le cadre de la mobilité. Ce recours a été créé par la loi dite de transformation de la Fonction publique, celle-là même qui a restreint le rôle des CAPD. Il permet seulement de contester une décision d'affectation (et encore dans certaines conditions), ce qui est loin de remplacer l'ensemble des actions et interventions que pouvaient faire les élu-es du SNUipp-FSU en CAPD.

Les textes prévoient une seule possibilité de recours : "Les personnels peuvent former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984". **Ce recours peut donc se faire en cas de non mutation ou en cas de mutation sur un poste ou une zone non demandés. Le SNUipp-FSU revendique que les affectations obtenues sur un vœu obligatoire (vœux larges ou vœux infra) puissent aussi relever d'un recours.**

**Lors du recours dans le cadre de la mobilité, vos élus du SNUipp-FSU68 vous accompagnent. Il vous prodigueront conseils et explications sur les recours et la méthode, vous aideront à la rédaction des recours et vous représenteront auprès de l'administration.**

Contactez-nous : [snu68@snuipp.fr](mailto:snu68@snuipp.fr) 03 89 54 92 58

Il y a d'autre part le recours administratif.

Toutes les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours administratif. Il en existe 2 types :

- Le recours gracieux, auprès de l'auteur-e de la décision ;
- Le recours hiérarchique, auprès du ou de la supérieur-e de l'auteur-e de la décision.

**Dans le cadre du mouvement, vous pouvez par ce biais, porter recours de la non obtention de votre premier vœux.**

Le recours en bref : <https://68.snuipp.fr/spip.php?article9226>

## **7) Les actualités sur notre site**

Demande d'un plan pluriannuel de recrutements

<https://68.snuipp.fr/spip.php?article9274>

Répartitions des postes au CRPE dans l'académie de Strasbourg

<https://68.snuipp.fr/spip.php?article9266>

## **8) Adhérer au SNUipp-FSU : une vraie bonne idée**

Se syndiquer, c'est être plus fort collectivement et agir ensemble pour défendre l'école, nos droits et notre métier. C'est aussi être accompagné·e et défendu·e par les représentant·es du personnel du SNUipp-FSU.

Que vous soyez imposable ou non, 66% de la cotisation sont remboursables sous forme de crédit d'impôt

**Le SNUipp-FSU n'a pas d'autre financement et n'est pas subventionné: c'est la garantie de son indépendance. Seule votre adhésion au SNUipp-FSU nous permet d'agir et de vous répondre au quotidien**

Bulletin d'adhésion : <https://68.snuipp.fr/spip.php?article258>